

Extrait des délibérations

du Conseil Général

N° CG 2006/III-Se/14 Séance du 2 3 JUIN 2006



DECISION MODIFICATIVE N°1 INFORMATIQUE (POLITIQUE J02)

Le Conseil Général,

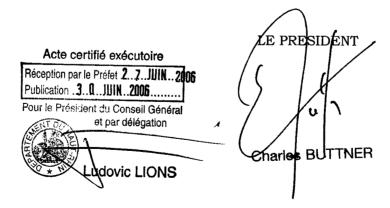
VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide:

- d'inscrire 462 000 € complémentaires pour les dépenses de fonctionnement
- d'inscrire 885 750 € de crédits de paiement en investissement et 1 170 679.38 € d'autorisations de programme complémentaires.



Adopté	
voix o	contre
abste	ntions